

REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ



Monastère royal de Brou

SOMMAIRE

1.	<i>Fiche de synthèse.....</i>	4
2.	<i>Introduction</i>	7
3.	<i>Informations pratiques</i>	9
4.	<i>Venir au monastère de Brou</i>	9
5.	<i>Circuler dans le monument</i>	14
6.	<i>Les prestations et tarifs proposés par l'établissement.....</i>	18
7.	<i>Les outils et dispositifs d'aide à la visite</i>	23
8.	<i>La formation du personnel.....</i>	28
9.	<i>La maintenance des équipements d'accessibilité.....</i>	37
10.	<i>Les pièces administratives concernant l'accessibilité du monument</i>	38
11.	<i>La plaquette « Bien accueillir les personnes handicapées ».....</i>	58

1. FICHE DE SYNTHÈSE

Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue au monastère royal de Brou,
établissement du Centre des Monuments Nationaux**



Le bâtiment et tous les services proposés
sont accessibles à tous

☐ oui

☒ non



Le personnel vous informe de l'accessibilité du
bâtiment et des services

☒ oui

☐ non



**Formation du personnel d'accueil aux différentes situations
de handicap**

→ Le personnel est sensibilisé. ☒

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son
accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé. ☒

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des
différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé. ☐



Matériel adapté → Le matériel est entretenu et réparé

☒ oui ☐ non

→ Le personnel connaît le matériel ☒ oui ☐ non



Consultation du registre public d'accessibilité :

☒ à l'accueil

☒ sur le site internet

N° SIRET : 21010053300012

Adresse : Monastère royal de Brou, 63 boulevard de Brou,
01000 Bourg-en-Bresse



Contact :

Lucie GOUILLOUX – Responsable du service des publics du monastère royal de Brou : GOUILLOUXL@bourgenbresse.fr

Cindy MANON – Responsable du pôle médiation du monastère royal de Brou : MANONC@bourgenbresse.fr

Certaines prestations ne sont pas accessibles



Les combles de l'église ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite car il y a 110 marches sans ascenseur.



Ce service sera accessible le : ☐



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation) ☒



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

☐ oui

☒ non



La cave du monastère n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite car il y a des marches sans ascenseur.



Ce service sera accessible en : ☐



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation) ☒



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

☐ oui

☒ non



Le jubé est partiellement accessible aux personnes en fauteuil roulant car des espaces de passage ne mesure que 70 cm.



Ce service sera accessible en : ☐



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation) ☒



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

☐ oui

☒ non



L'abside de l'église n'est pas accessible aux personnes en fauteuil roulant car il y a une marche de 11 cm.



Ce service sera accessible en : ☐



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation) ☒



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

☐ oui

☒ non

2. INTRODUCTION

RÉGLEMENTATION

Textes de référence issus du code de la construction et de l'habitation :

Décret du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

→ <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/3/28/LHAX1702913D/jo/te>

Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité

LE MONUMENT EN QUELQUES LIGNES

Le monastère royal de Brou, situé à Bourg-en-Bresse, est un édifice emblématique de l'architecture gothique flamboyant. Marguerite d'Autriche finance sa construction au début du XVI^e siècle en hommage à son défunt mari, Philibert le Beau, duc de Savoie.

Le monastère est composé de trois cloîtres, d'une église qui abrite les tombeaux somptueux de Marguerite d'Autriche, de Philibert le Beau et de sa mère, Marguerite de Bourbon.

Initialement occupé par des moines augustins, le monastère a traversé diverses périodes, notamment pendant la Révolution française, où il échappe à la démolition. Chef-d'œuvre gothique du début du XVI^e siècle, le monastère royal de Brou a été classé monument historique en 1862. C'est en 1922, que le monastère accueille les collections du musée municipal de Bourg-en-Bresse, exposant des collections d'art du Moyen Âge à nos jours.

L'ensemble du monastère et ses trois cloîtres ainsi que l'église sont ouverts au grand public. Le monastère royal de Brou est un lieu culturel dynamique, offrant des expositions et des événements tout au long de l'année.

L'ACCUEIL POUR TOUS AU CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Le Centre des monuments nationaux gère, anime et ouvre à la visite plus de 100 monuments historiques propriété de l'État. Il accueille chaque année plus de 11 millions de visiteurs. Depuis plusieurs dizaines d'années, un nombre croissant de monuments ouvrent leurs circuits de visite aux personnes en situation de handicap et proposent des activités culturelles adaptées à leurs besoins spécifiques afin que chaque visiteur soit accueilli au mieux, quel que soit son handicap ou sa déficience.

Le Centre des monuments nationaux développe une politique d'amélioration et de diversification de l'offre de visite en faveur des personnes en situation de handicap visant au développement d'une offre culturelle adaptée dans les monuments dont il a la charge.

Les monuments sont souvent d'accès difficile pour les personnes en situation de handicap. Aussi le Centre des monuments nationaux travaille-t-il à rendre prioritairement accessibles les espaces qui favorisent la compréhension et la connaissance du monument, même si celui-ci n'est pas pour autant totalement accessible ([Centre des Monuments Nationaux](#)).

3. INFORMATIONS PRATIQUES

HORAIRES D'OUVERTURE

Du 1^{er} avril au 30 septembre

9 h - 18 h (dernier accès à 17h30 et évacuation à 17h45)

Du 1^{er} octobre au 31 mars

9 h - 17 h (dernier accès à 16h30 et évacuation à 16h45)

Fermeture les 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre.

4. VENIR AU MONASTERE DE BROU

ADRESSE

63 boulevard de Brou
01000 Bourg-en-Bresse

VENIR EN TRANSPORTS EN COMMUN

Par le train

- *En TGV :*

TGV Paris – Bourg-en-Bresse en 1h50 (direct)

TGV Genève Cornavin – Bourg-en-Bresse en 1h15 (direct)

- *En TER :*

Lyon – Bourg-en-Bresse en 45 min (direct)

Mâcon – Bourg-en-Bresse en 29 min (direct)

Depuis la gare SNCF de Bourg-en-Bresse, située au 12 avenue Pierre Semard, comptez 30 min à pied ou bien 25 min en transports en commun pour arriver au monastère royal de Brou.

La gare SNCF de Bourg-en-Bresse dispose d'un ascenseur PMR pour accéder aux quais ainsi que d'un Service d'assistance voyageur handicap pour personne en situation de handicap (PSH) et personne à mobilité réduite (PMR).

Par les lignes urbaines de bus

Grâce au réseau de transport en commun « Rubis : Grand Bourg Agglomération », vous pouvez accéder au monastère royal de Brou par des lignes urbaines. L'ensemble des bus est accessible : annonces sonores, rampes PMR et indications visuelles du prochain arrêt.

- Ligne 6 directions Viriat Caronniers ou AINTERXPO : arrêt « Monastère de Brou » à 150 m de l'entrée du monument.
- Ligne 2 direction AINTERXPO : depuis la gare SNCF, monter à l'arrêt « Sépard Gare » et descendre à l'arrêt « Valéry », puis marcher environ 10 min sur 800 m.
À noter : l'arrêt « Valéry » n'est pas accessible pour les personnes en fauteuil roulant. Descendre à l'arrêt suivant « Collège Riboud » à 950 m du monastère royal de Brou.

VENIR EN VOITURE

Depuis Macon (35 min) : A 40, sortie n°7, puis N 75 vers Bourg-en-Bresse

Depuis Lyon (1 h) : A 42, sortie n°7, puis N 75 vers Bourg-en-Bresse

Depuis Genève (1 h 15) : A 40, sortie n°7, puis N 75 vers Bourg-en-Bresse

Stationnement :

Parking de Brou (gratuit) : à 150 m de l'entrée du monument

22 rue Marguerite de Bourbon, 01000, Bourg-en-Bresse

- 26 places en épi
- 1 place PMR (4,00 m × 4,70 m)

Places de parking côté rue (gratuit) : à 200 m de l'entrée du monument

Rue Marguerite d'Autriche, 01000, Bourg-en-Bresse

- 11 places en épi
- 1 place PMR (4,60 m × 3,80 m)
- 1 place PMR (3,40 m × 6,80 m)

Parking du Monastère (gratuit) : à 300 m de l'entrée du monument

Allée Loys Van Boghem, 01000, Bourg-en-Bresse

- 31 places en épi
- 2 places pour les 2 roues motorisées
- 6 places autocars et camping-cars
- 1 place PMR (3,70 m × 5,80 m)

VENIR A VELO

Depuis la gare SNCF de Bourg-en-Bresse, comptez 10 min à vélo. Des pistes cyclables relient la gare de Bourg-en-Bresse au monastère royal de Brou. Des arceaux vélo sont à disposition sur le parvis du monument.

ACCÉDER AU MONUMENT

Dépose-minute

Il est possible de déposer les personnes à mobilité réduite devant l'entrée du monument en passant par le parvis de l'église. Le stationnement s'effectue ensuite sur l'un des parkings.

Du parking de Brou à l'entrée

Il faut emprunter une des allées en gravier qui mène au parvis de l'église. Longer le perron de l'église ou le muret de la clôture pour arriver au porche d'entrée du monument signalé par un grand panneau d'information extérieur et le nom du monument inscrit sur la façade. L'entrée et la sortie se font au même endroit et sont de plain-pied.



Gravier devant le parvis du Monastère Royal de Brou



Entrée du monastère royal de Brou.

Du boulevard de Brou à l'entrée

Une rampe d'accès équipée d'une main courante et suivie d'un cheminement est aménagé pour faciliter l'accès à l'entrée du monument depuis le boulevard de Brou.



Rampe d'accès depuis le boulevard de Brou



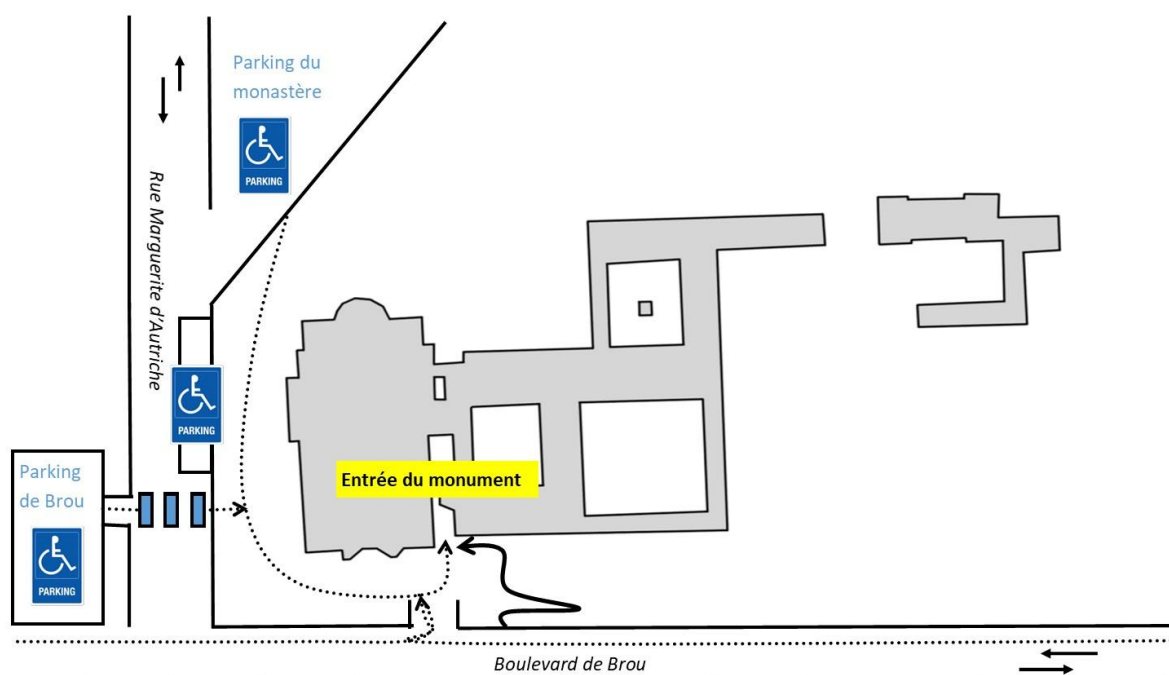
Cheminement PMR jusqu'à l'entrée du monument

Réaménagement des abords du monument

Des travaux sont actuellement en cours en vue de la création d'un accès au parvis du monastère royal de Brou depuis les places de stationnement PMR côté rue Marguerite d'Autriche. Il s'agit de l'aménagement d'un cheminement le long du muret et des clotures du parvis jusqu'à la rampe d'accès côté boulevard de Brou.

Balise sonore à l'entrée du monument activée grâce à la télécommande universelle, qui peut être fournie sur demande par la ville de Bourg-en-Bresse aux personnes déficientes visuelles. Le message est le suivant : « Bienvenue au Monastère Royal de Brou. Vous accédez à l'accueil du monument sous le porche par une porte située à droite. »

PLAN D'ACCÈS



Légende :

-> Cheminement piéton en petit gravier jusqu'à l'entrée du monument.
- > Rampe d'accès et cheminement extérieur pour les personnes à mobilité réduite

5. CIRCULER DANS LE MONUMENT

La première porte d'entrée principale du monument est accessible pour les personnes en fauteuil roulant, elle est d'une largeur de 191 cm. Une seconde porte d'entrée principale est également accessible pour les personnes en fauteuil roulant, elle mesure 199 cm de large.

L'accès à la billetterie se fait par une porte manuelle de l'extérieur vers l'intérieur et large de 90 cm. Le comptoir de la billetterie est de 80 cm de haut et dispose d'un espace vide en dessous qui permet à une personne en fauteuil de s'en approcher.

Tous les escaliers du monument disposent de main courante continue avec une bande antidérapante sur chaque marche.



Main courante au premier étage du 3^e cloître à la sortie du musée

Deux ascenseurs sont disponibles :

- Un pour monter au 1^{er} niveau et accéder à la galerie haute du jubé, aux appartements de Marguerite d'Autriche et au musée des Beaux-Arts, avec un passage de 90 cm. La cabine est d'une largeur de 140 cm sur 100 cm de profondeur.
- Un autre ascenseur, d'une largeur de 80 cm sur 140 cm de profondeur, dans le bâtiment administratif, permet d'accéder aux salles d'animations, à la salle de conférence et à la bibliothèque au 1^{er} étage. Les bureaux administratifs sont également accessibles par l'ascenseur au 2^e étage.

Des rampes d'accès sont installées de façon permanente :

- Pour atteindre les chapelles de l'église : 1,15 m × 2,50 m
- Pour atteindre le jubé : 1,20 m × 1,15 m
- Pour atteindre la salle capitulaire (lieu des expositions temporaires) : 1,30 m × 2,50 m



Rampe d'accès salle capitulaire.

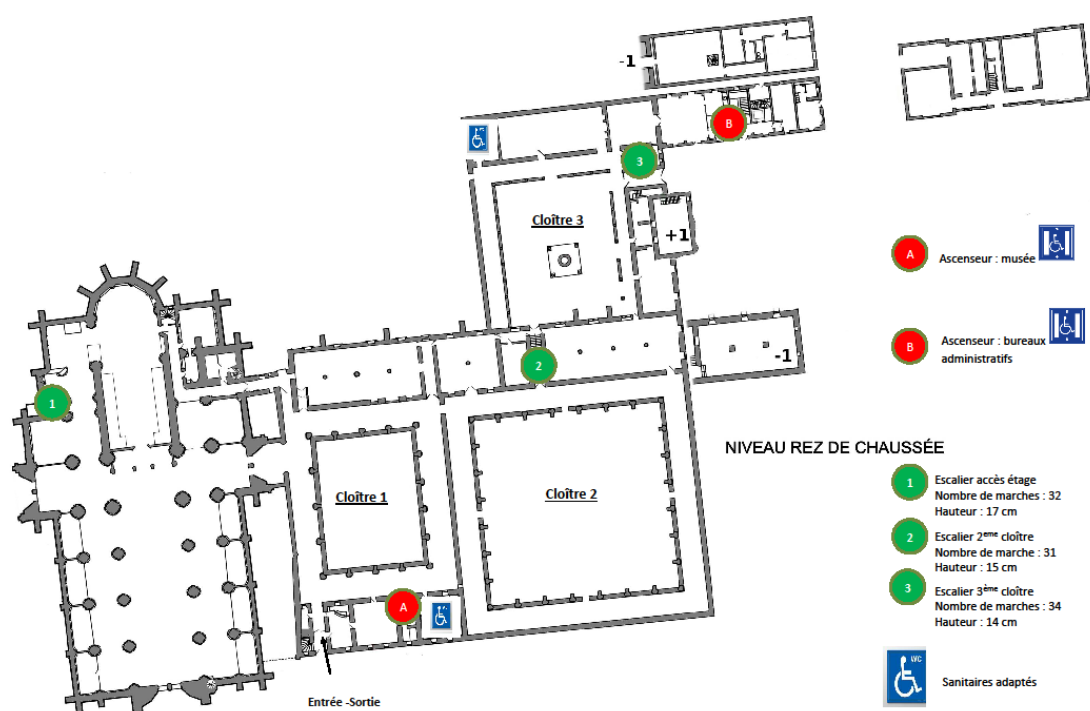
Plans inclinés : L'ensemble des salles du musée sont accessibles par l'installation de plans inclinés en bois. Toutes les salles du musée mesurent 80 cm de large, sauf celle de la cellule des moines qui mesure 120 cm de large. Dans les appartements de Marguerite (la salle Amour, la salle Pouvoir et la salle Art), les salles sont accessibles pour les personnes en fauteuil roulant, les portes sont d'une largeur de 90 cm.

Prêt d'un fauteuil roulant et de sièges pliants sur demande à la billetterie.

Des zones d'assise jalonnent le parcours à chaque niveau :

- Dans l'église : 14 bancs sont installés au cœur de la nef d'une longueur de 2 mètres et d'une largeur de 35 cm.
- Dans le 1^{er} cloître : mobilier en métal
 - ❖ 4 chaises avec accoudoirs
 - ❖ 1 table ronde d'une hauteur de 70 cm avec un espace vide en dessous pour permettre à une personne en fauteuil roulant de s'approcher
- Dans le 2^e cloître : mobilier en métal
 - ❖ 5 bancs de deux places avec accoudoirs
 - ❖ 8 chaises avec accoudoirs
 - ❖ 21 chaises sans accoudoirs
 - ❖ 6 tables carrées d'une hauteur de 70 cm avec un espace vide en dessous pour permettre à une personne en fauteuil roulant de s'approcher
- Dans le musée :
 - ❖ 2 bancs en bois sont répartis de chaque côté du couloir : 240 cm × 40 cm
 - ❖ 2 chaises en cuir avec accoudoirs sont installées au bout du couloir, près de la cellule des moines

Des sanitaires adaptés se trouvent dans le 1^{er} cloître, le 3^e cloître et les salles d'animations disposant de poubelles avec rabats dans les toilettes PMR chez les hommes et chez les femmes. Des lave-mains sont installés dans chaque toilette PMR ainsi qu'un lavabo adapté dans le hall des toilettes du 1^{er} cloître. L'ensemble des sanitaires est équipé d'une alarme visuelle.



Plan technique du rez-de-chaussée du monument



Plan technique du 1^{er} étage du monument

6. LES PRESTATIONS ET TARIFS

PROPOSES PAR L'ETABLISSEMENT

TARIFS POUR LES VISITEURS INDIVIDUELS

Le billet d'entrée vous donne accès à l'ensemble du monument, dont le musée des Beaux-Arts et les expositions temporaires.

- Tarif individuel : 11 €
- Conditions de gratuité disponibles dans la rubrique [Informations pratiques](#) de notre site internet.

Pour les visiteurs en situation de handicap, le droit d'entrée du monument est gratuit sur présentation :

- soit d'une Carte Mobilité Inclusion (CMI) mention « Invalidité » ou « Priorité » en cours de validité (ou attestation équivalente pour l'étranger). L'accès est également gratuit pour un accompagnateur éventuel ;
- soit d'une attestation de versement de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) de moins de 6 mois (accompagnateur payant).

La carte de stationnement seule n'ouvre pas droit à la gratuité.

VISITES ET ACTIVITÉS POUR LES VISITEURS INDIVIDUELS

La visite libre

Découvrez le monastère royal de Brou en déambulant librement dans le monument. Parcourez l'église, le musée des Beaux-Arts et les trois cloîtres. Accédez à l'exposition temporaire en cours.

La visite avec audioguide

Grâce à l'audioguide, accédez à plus d'une heure d'écoute pour comprendre et découvrir l'histoire, l'architecture, les appartements et les collections du musée du monastère royal de Brou.

Le prix de l'audioguide est de 3 € pour tous les publics (y compris les publics en situation de handicap). Les audioguides ne fonctionnent pas avec une boucle à induction magnétique individuelle.

La visite en famille

Toute l'année, découvrez le monument de façon ludique grâce à notre chasse au trésor ou notre livret-jeux. Profitez aussi de visites, stages et ateliers spécialement conçus pour les enfants et leurs familles.

La visite commentée de l'église

Chaque jour, les agents du monument vous font découvrir les secrets de l'église du monastère royal de Brou. En fonction des disponibilités de nos agents, cette visite est comprise dans le droit d'entrée. Il est possible de contacter le standard pour connaître les horaires de visites. La visite est proposée à partir de 5 personnes inscrites.



Numéro du standard du monastère Royal de Brou : 04 74 22 83 83

Les visites thématiques

Détails cachés, vitraux, symbolique, chantier de Brou, les stalles, « Prenez de la hauteur », etc. Toute l'année, retrouvez nos visites thématiques pour tout connaître du monument. Ces visites sont réalisées par des agents du monument, nos médiateurs culturels et nos guides conférenciers.

Les tarifs varient selon les visites thématiques : pour tout renseignement, rendez-vous sur notre site internet à la rubrique « Agenda » : [Agenda | Monastère royal de Brou à Bourg-en-Bresse](#)

Les visites conférences en Langue des Signes Française

Une à deux fois par an, un guide conférencier entendant anime des visites en langue des signes française. Ces visites sont proposées aux personnes sourdes ou malentendantes au tarif de 8 € par personne.

Un public entendant peut également assister à ce type de visite au plein tarif du monument de 11 € par personne.

Les visites descriptives pour les personnes déficientes visuelles

Proposées de manière ponctuelle, des visites thématiques ou des visites d'expositions temporaires sont organisées spécifiquement pour un public aveugle ou malvoyant. Le tarif est de 6 € par personne déficiente visuelle.

Un public voyant peut également assister à ce type de visite au tarif de 6 € par personne.



Visite adaptée aux malvoyants au monastère royal de Brou.

TARIFS POUR LES VISITEURS EN GROUPE

- Les groupes de moins de 20 personnes doivent s'acquitter du plein tarif de 11 € par personne.
- Visite libre groupes adultes : 9,50 € par personne (à partir de 20 adultes payants). Un accompagnant est dispensé du droit d'entrée du monument. A partir de 40 personnes, deux accompagnants sont dispensés du droit d'entrée du monument.
- Les groupes sont limité à 50 personnes
- Visite conférence groupes adultes : en plus du droit d'entrée par personne (voir ci-dessus), un forfait de 250 € s'applique pour un groupe jusqu'à 30 personnes. (Supplément possible pour certaines langues.)

VISITES ET ACTIVITÉS POUR LES GROUPES

Pour toutes visites et activités en groupe, la réservation est obligatoire au minimum 1 mois à l'avance.

Contactez-nous :

- Via le formulaire du site internet <https://www.monastere-de-brou.fr/nous-contacter/>
- Par téléphone au 04 74 22 83 83 (standard du monastère royal de Brou)
- Par mail à l'adresse : varrelv@bourgenbresse.fr (Virginie VARREL, chargée de réservations)

La visite libre

Découvrez le monastère royal de Brou en déambulant en autonomie dans le monument. Parcourez l'église, le musée des Beaux-Arts et les trois cloîtres. Accédez à l'exposition temporaire en cours comprise dans le droit d'entrée.

La visite commentée de l'église

Chaque jour, les agents du monument vous font découvrir les secrets de l'église du monastère royal de Brou. En fonction des disponibilités de nos agents, cette visite est comprise dans le droit d'entrée. Il est possible de contacter le standard pour connaître les horaires de visites.



Numéro du standard du Monastère royal de Brou : 04 74 22 83 83

La visite conférence

Organisez votre propre visite en groupe conduite par une guide conférencière. Choisissez votre thématique (architecture, vitraux, bâtisseurs, saints et martyres...) et explorez le monument sous toutes ses formes pour une durée comprise entre 1 h et 2 h selon votre préférence.

La visite privilège

Le monastère royal de Brou vous accueille en dehors des horaires d'ouverture, en matinée ou en soirée, pour vivre un moment d'exception. La visite privilège en groupe est à partir de 660 €.

GROUPES DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

- La gratuité s'applique jusqu'à 8 personnes en situation de handicap (hors accompagnateurs).
- Pour toutes visites et activités en groupe la réservation est obligatoire au minimum 1 mois à l'avance. Le nombre d'accompagnateurs est laissé à l'appréciation du responsable du groupe.

A partir d'un groupe constitué de 20 personnes, un accompagnant ne paye pas le droit d'entrée du monument. A partir d'un groupe de 40 personnes, deux accompagnants ne payent pas le droit d'entrée du monument.

Contactez-nous :

→ Via le formulaire du site internet <https://www.monastere-de-brou.fr/nous-contacter/>

→ Par téléphone au 04 74 22 83 83 (standard du monastère royal de Brou)

→ Par mail à l'adresse : varrelv@bourgenbresse.fr (Virginie VARREL, chargée de réservations)

La visite libre ou la visite commentée de l'église

Le tarif est de 20 € par groupe de 8 à 20 personnes en situation de handicap (accompagnateurs inclus). Au-delà de 20 personnes en situation de handicap, le tarif est doublé (40 €).

La visite adaptée

Les visiteurs en situation de handicap peuvent profiter d'une prestation dédiée et adaptée à leurs besoins : durée et contenu adaptés, dispositifs de visites choisis par les médiateurs du monument. Pour les groupes de 8 à 20 personnes en situation de handicap (accompagnateurs inclus), elle est proposée au tarif de 40 €.

La visite-atelier

Il s'agit d'une visite thématique (paysage, sculpture, bestiaire, couleurs) suivie d'une activité en atelier (dessin, peinture, collage, modelage...). Pour les groupes de 8 à 20 personnes en situation de handicap (accompagnateurs inclus), elle est proposée au tarif de 60 €.

La visite conférence en Langue des Signes Française

Pour les groupes de 5 à 20 personnes (accompagnateurs inclus), le tarif est de 40 €. Un public entendant peut également assister à ce type de visite au plein tarif du monument de 11 € par personne.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Pour des renseignements complémentaires sur les différentes visites et activités, rendez-vous sur notre site internet www.monastere-de-brou.fr ou contactez-nous via le formulaire <https://www.monastere-de-brou.fr/nous-contacter>.

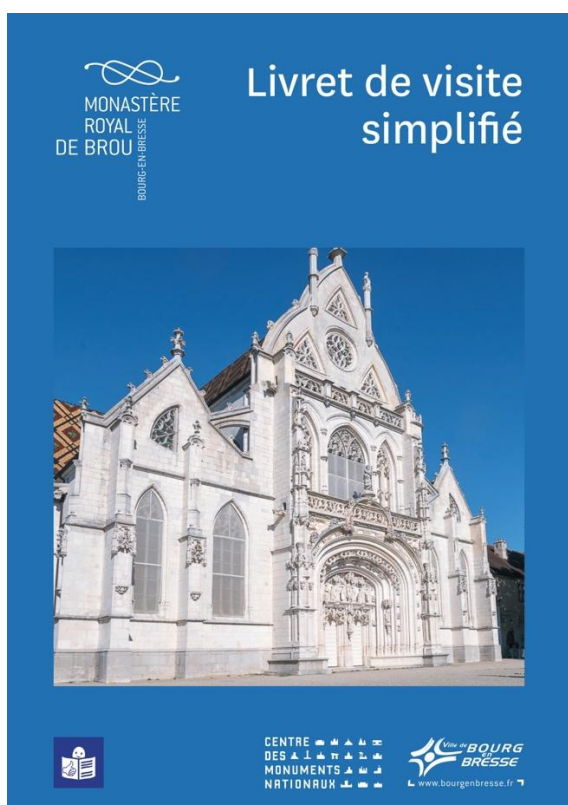
7. LES OUTILS ET DISPOSITIFS D'AIDE A LA VISITE

Des dispositifs favorisant la compréhension et la connaissance du monument et permettant une qualité de visite améliorée sont présentés dans le parcours de visite du monument.

À LA BILLETTERIE

1. Deux livrets de visite simplifiés en « facile à lire et à comprendre » (FALC) en français, disponibles gratuitement sur demande en billetterie et téléchargeable sur le site internet du monument : [Visiteurs en situation de handicap | Monastère royal de Brou à Bourg-en-Bresse](#)

- Un livret de visite en FALC concernant l'église et les appartements de Marguerite d'Autriche.
- Un livret de visite en FALC concernant le musée et ses collections.

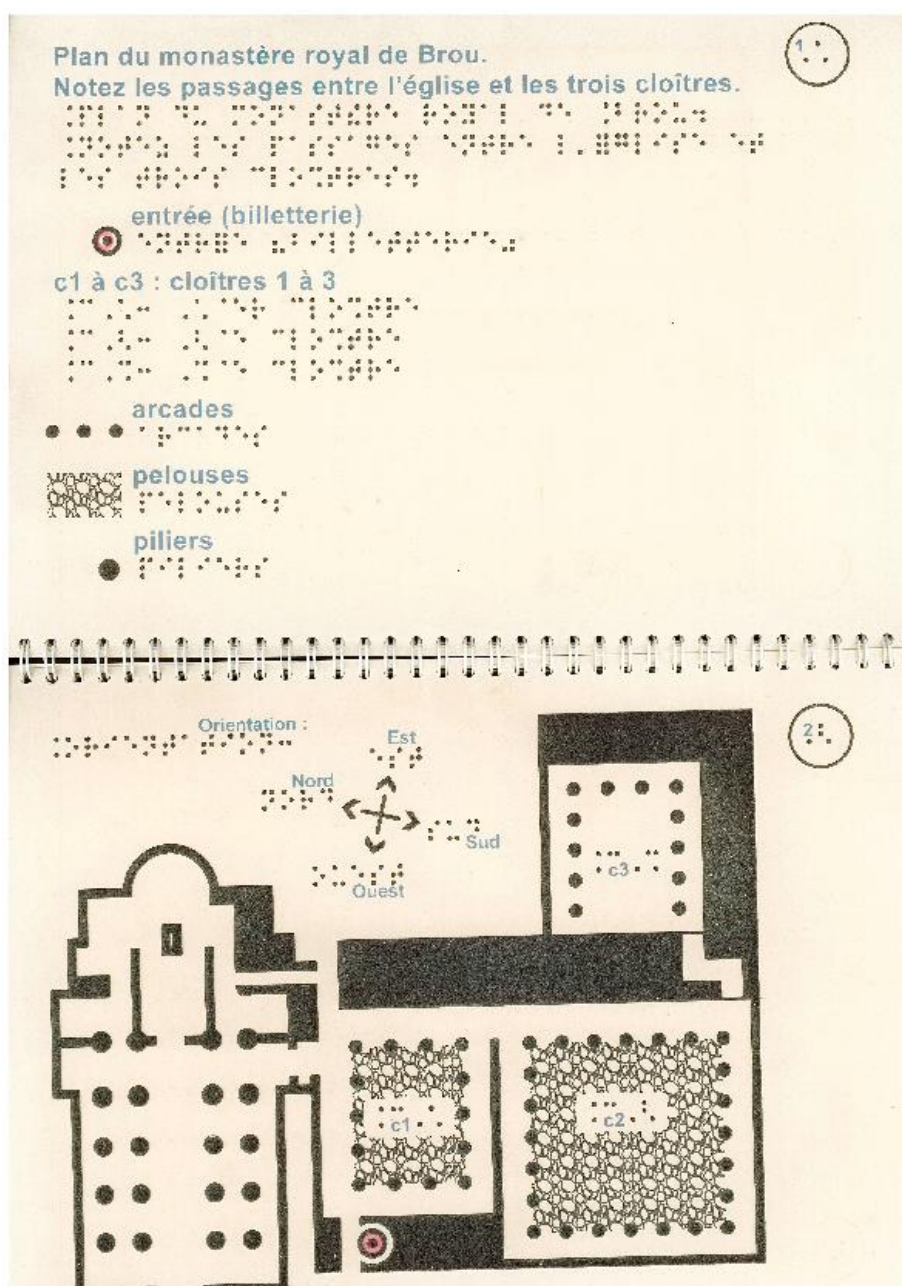


Livret FALC du musée de Brou :

- [MRB_2022_FALC_n1_Eglise_pàp_WEB.pdf](#)
- [MRB_2023_FALC_n2_Musée_pàp_WEB.pdf](#)

2. Documents d'aide à la visite destinés aux personnes non-voyantes et malvoyantes sur demande gratuitement à la billetterie :

- 3 exemplaires d'un livret de visite du monastère royal de Brou en braille et planches thermogonflées permettent d'appréhender le plan de l'église et des trois cloîtres, le vitrail de l'Assomption de la chapelle de la Vierge et les trois tombeaux situés dans l'église.
- 3 exemplaires d'un livret de visite du monastère royal de Brou en gros caractères et couleurs vives contrastées permettent d'appréhender le plan de l'église et des trois cloîtres, le vitrail de l'Assomption et les trois tombeaux situés dans l'église



Plan du monastère royal de Brou dans le document de visite destinées aux personnes non-voyantes.

3. **Boucle à Induction Magnétique** installée dans le poste de la billetterie (Geemarc – Loop Hear 102v2)

4. Des **audioguides** sont disponibles en billetterie en 5 langues (français, anglais, italien, allemand, espagnol) d'une durée de 1 h 45.

5. **Dispositifs adaptés pour les enfants :**

- Un livret-jeu pour les enfants est disponible à la billetterie : « Suivons Grou ! Le petit dragon » à partir de 7 ans afin de découvrir le monument par des énigmes et des jeux. Le tarif est de 2 euros, vendu à la billetterie.
- Une chasse au trésor est possible en famille : « A la recherche du coffre caché » pour les plus de 5 ans avec un accompagnant et disponible en français. D'une durée de 2 h et pour un tarif de 35 euros, le matériel est prêté comprenant la sacoche et le droit d'entrée du monument. Au maximum deux adultes et 4 enfants peuvent participer.

DANS LE PARCOURS DE VISITE

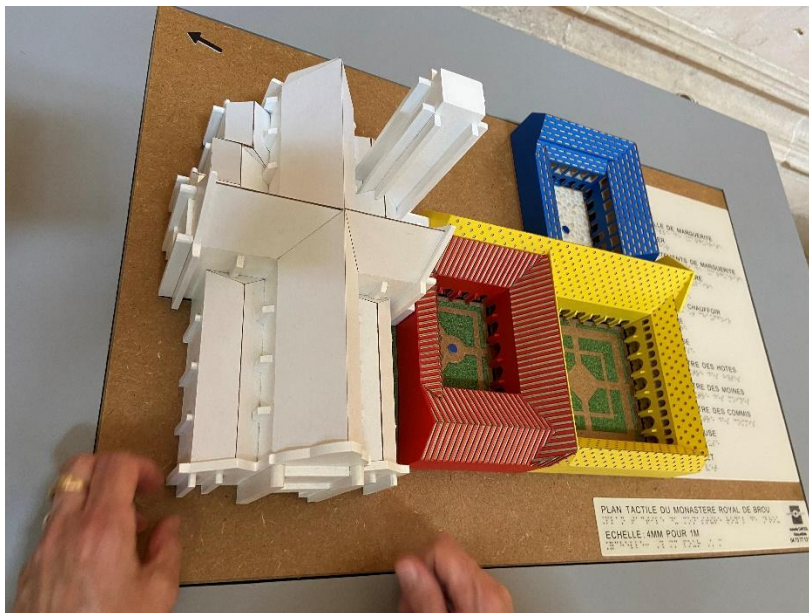
1. **Sous-titrage** de toutes les vidéos du musée en français et en anglais.

2. **Dispositifs tactiles :**

- Plan tactile du monastère royal de Brou situé à droite en entrant dans l'église : repérez les trois cloîtres (cloître des hôtes, cloître des moines et cloître des commis), ainsi que l'église, grâce à des reliefs différenciés par des couleurs et des textures. Une légende est présente en gros caractères et en braille sur la droite du plan. Ce plan tactile peut être complété par des modules en élévation lors des visites adaptées pour les groupes.



Plan tactile installé à l'entrée de l'église (Sur la droite en entrant dans l'église)



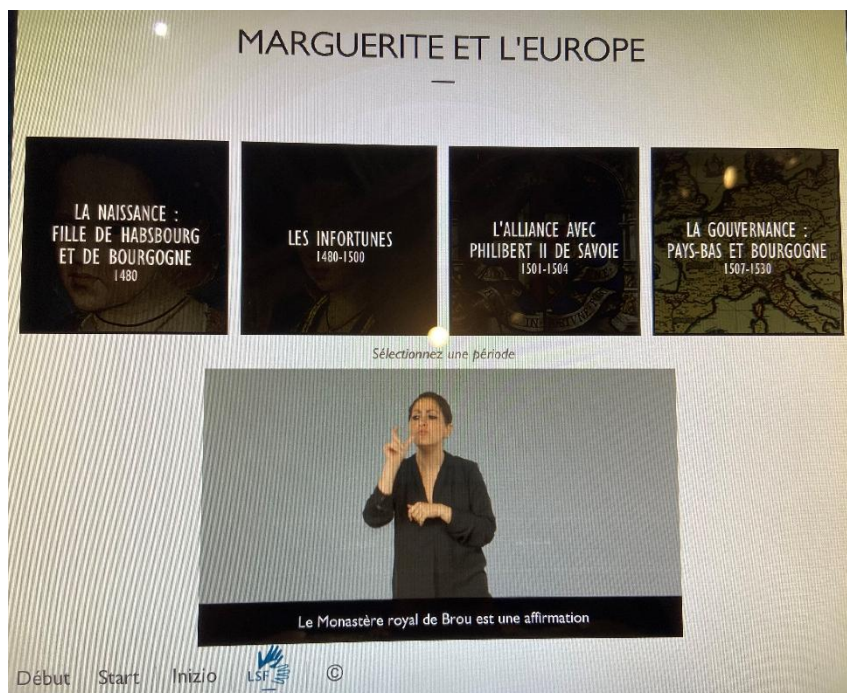
Module du plan tactile du Monastère Royal de Brou

- Quatre stations tactiles dans le musée permettent d'appréhender des œuvres par le toucher :
 - ❖ Les gisants de Marguerite d'Autriche et de Philibert II de Savoie dans la chapelle de la Vierge situé dans l'église.
 - ❖ Le *Portrait de Marguerite d'Autriche* peint par Bernard Van Orley dans la salle Renaissance.
 - ❖ Le tableau de *La Sainte Famille entourée de saint Bernard et sainte Catherine avec un donateur* peint par Jan de Beer dans la salle Renaissance.
 - ❖ Le tableau de *L'enfant prodigue au milieu des courtisanes* peint par Frans Francken II dans la salle XVII^e Grand Siècle.

Station tactile : La Sainte Famille entourée de saint Bernard et sainte Catherine avec un donateur peint par Jan de Beer dans la salle Renaissance.



3. Espace interactif adaptée aux publics déficients visuels dans les appartements de Marguerite d'Autriche. **Traduction en Langue des Signes Française** de toutes les vidéos dans les salles des appartements de Marguerite d'Autriche ainsi que le film sur Marguerite d'Autriche.



Exemple d'une vidéo interactive dans les appartements de Marguerite d'Autriche proposant une traduction en LSF

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Si vous souhaitez des renseignements complémentaires sur les offres, sur les outils de visite, ou sur les informations pratiques, rendez-vous sur la page de notre site internet dédiée aux visiteurs en situation de handicap : [Visiteurs en situation de handicap | Monastère royal de Brou à Bourg-en-Bresse](#)

8. LA FORMATION DU PERSONNEL

FORMATION « CULTURE ACCESSIBLE A L'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP »

→ Une formation dispensée à sept de nos agents culturels et éducatifs, le 07 novembre 2024



Certificat de réalisation

Je, soussignée Caroline JULES, Culture accessible, 10 bis rue de la roche, 69380 Chazay d'Azergues, atteste que Géraldine BONNET EYMARD a suivi la formation intitulée « Formation à l'accueil des personnes en situation de handicap » afin d'adapter et de développer ses compétences.

Date(s) de la formation : 7 novembre 2024

Lieu : Bourg-en-Bresse

Nombre d'heures : 6 heures 30

Formateur : Caroline JULES

Objectifs et nature des contenus :

- Vaincre ses a priori, changer son regard
- Se familiariser avec les déficiences
- Savoir comment accueillir et comment se comporter face à une personne handicapée

Attestation établie le 7 novembre 2024

par Caroline Jules, responsable

Cachet et signature de l'organisme de formation



Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Caroline Jules – Culture accessible / www.cultureaccessible.fr
10 bis rue de la roche – 69380 Chazay d'Azergues / 06 71 14 09 09 / contact@cultureaccessible.fr
SIRET : 530 265 008 00033 – Numéro d'organisme de formation : 82 69 11793 69



Certificat de réalisation

Je, soussignée Caroline JULES, Culture accessible, 10 bis rue de la roche, 69380 Chazay d'Azergues, atteste que Soulaymane DEB a suivi la formation intitulée « Formation à l'accueil des personnes en situation de handicap » afin d'adapter et de développer ses compétences.

Date(s) de la formation : 7 novembre 2024

Lieu : Bourg-en-Bresse

Nombre d'heures : 6 heures 30

Formateur : Caroline JULES

Objectifs et nature des contenus :

- Vaincre ses a priori, changer son regard
- Se familiariser avec les déficiences
- Savoir comment accueillir et comment se comporter face à une personne handicapée

Attestation établie le 7 novembre 2024

par Caroline Jules, responsable

Cachet et signature de l'organisme de formation



Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Caroline Jules – Culture accessible / www.cultureaccessible.fr
10 bis rue de la roche – 69380 Chazay d'Azergues / 06 71 14 09 09 / contact@cultureaccessible.fr
SIRET : 530 265 008 00033 – Numéro d'organisme de formation : 82 69 11793 69



Certificat de réalisation

Je, soussignée Caroline JULES, Culture accessible, 10 bis rue de la roche, 69380 Chazay d'Azergues, atteste que Laurence DEPLANCHE a suivi la formation intitulée « Formation à l'accueil des personnes en situation de handicap » afin d'adapter et de développer ses compétences.

Date(s) de la formation : 7 novembre 2024

Lieu : Bourg-en-Bresse

Nombre d'heures : 6 heures 30

Formateur : Caroline JULES

Objectifs et nature des contenus :

- Vaincre ses a priori, changer son regard
- Se familiariser avec les déficiences
- Savoir comment accueillir et comment se comporter face à une personne handicapée

Attestation établie le 7 novembre 2024

par Caroline Jules, responsable

Cachet et signature de l'organisme de formation



Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Caroline Jules – Culture accessible / www.cultureaccessible.fr
10 bis rue de la roche – 69380 Chazay d'Azergues / 06 71 14 09 09 / contact@cultureaccessible.fr
SIRET : 530 265 008 00033 – Numéro d'organisme de formation : 82 69 11793 69



Certificat de réalisation

Je, soussignée Caroline JULES, Culture accessible, 10 bis rue de la roche, 69380 Chazay d'Azergues, atteste que Antonio FANALE a suivi la formation intitulée « Formation à l'accueil des personnes en situation de handicap » afin d'adapter et de développer ses compétences.

Date(s) de la formation : 7 novembre 2024

Lieu : Bourg-en-Bresse

Nombre d'heures : 6 heures 30

Formateur : Caroline JULES

Objectifs et nature des contenus :

- Vaincre ses a priori, changer son regard
- Se familiariser avec les déficiences
- Savoir comment accueillir et comment se comporter face à une personne handicapée

Attestation établie le 7 novembre 2024

par Caroline Jules, responsable

Cachet et signature de l'organisme de formation



Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Caroline Jules – Culture accessible / www.cultureaccessible.fr
10 bis rue de la roche – 69380 Chazay d'Azergues / 06 71 14 09 09 / contact@cultureaccessible.fr
SIRET : 530 265 008 00033 – Numéro d'organisme de formation : 82 69 11793 69



Certificat de réalisation

Je, soussignée Caroline JULES, Culture accessible, 10 bis rue de la roche, 69380 Chazay d'Azergues, atteste que Diana GHENO DETURCK a suivi la formation intitulée « Formation à l'accueil des personnes en situation de handicap » afin d'adapter et de développer ses compétences.

Date(s) de la formation : 7 novembre 2024

Lieu : Bourg-en-Bresse

Nombre d'heures : 6 heures 30

Formateur : Caroline JULES

Objectifs et nature des contenus :

- Vaincre ses a priori, changer son regard
- Se familiariser avec les déficiences
- Savoir comment accueillir et comment se comporter face à une personne handicapée

Attestation établie le 7 novembre 2024

par Caroline Jules, responsable

Cachet et signature de l'organisme de formation



Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Caroline Jules – Culture accessible / www.cultureaccessible.fr
10 bis rue de la roche – 69380 Chazay d'Azergues / 06 71 14 09 09 / contact@cultureaccessible.fr
SIRET : 530 265 008 00033 – Numéro d'organisme de formation : 82 69 11793 69



Certificat de réalisation

Je, soussignée Caroline JULES, Culture accessible, 10 bis rue de la roche, 69380 Chazay d'Azergues, atteste que Christian LONGIN a suivi la formation intitulée « Formation à l'accueil des personnes en situation de handicap » afin d'adapter et de développer ses compétences.

Date(s) de la formation : 7 novembre 2024

Lieu : Bourg-en-Bresse

Nombre d'heures : 6 heures 30

Formateur : Caroline JULES

Objectifs et nature des contenus :

- Vaincre ses a priori, changer son regard
- Se familiariser avec les déficiences
- Savoir comment accueillir et comment se comporter face à une personne handicapée

Attestation établie le 7 novembre 2024

par Caroline Jules, responsable

Cachet et signature de l'organisme de formation



Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Caroline Jules – Culture accessible / www.cultureaccessible.fr
10 bis rue de la roche – 69380 Chazay d'Azergues / 06 71 14 09 09 / contact@cultureaccessible.fr
SIRET : 530 265 008 00033 – Numéro d'organisme de formation : 82 69 11793 69



Certificat de réalisation

Je, soussignée Caroline JULES, Culture accessible, 10 bis rue de la roche, 69380 Chazay d'Azergues, atteste que Fanny PRADEAU a suivi la formation intitulée « Formation à l'accueil des personnes en situation de handicap » afin d'adapter et de développer ses compétences.

Date(s) de la formation : 7 novembre 2024

Lieu : Bourg-en-Bresse

Nombre d'heures : 6 heures 30

Formateur : Caroline JULES

Objectifs et nature des contenus :

- Vaincre ses a priori, changer son regard
- Se familiariser avec les déficiences
- Savoir comment accueillir et comment se comporter face à une personne handicapée

Attestation établie le 7 novembre 2024

par Caroline Jules, responsable

Cachet et signature de l'organisme de formation



Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Caroline Jules – Culture accessible / www.cultureaccessible.fr
10 bis rue de la roche – 69380 Chazay d'Azergues / 06 71 14 09 09 / contact@cultureaccessible.fr
SIRET : 530 265 008 00033 – Numéro d'organisme de formation : 82 69 11793 69

FORMATION « MUSEES ET SITES TOURISTIQUES : SAVOIR ACCUEILLIR LES PUBLICS EN SITUATION DE HANDICAP »

→ Une formation dispensée à notre responsable des publics et notre responsable du pôle médiation, le 29 septembre 2023.



ATTESTATION DE FORMATION

Musées et sites touristiques : savoir accueillir les publics en situation de handicap

Ville de Bourg-en-Bresse
Madame Lucie GOUILLOUX
Place de l'Hôtel de Ville

Contact
Séverine RAYMOND
04 73 29 49 65
contact@trajectoires-tourisme.com

01000 Bourg-en-Bresse

A LYON, le 29/09/2023

Nous attestons que Madame Lucie GOUILLOUX - Ville de Bourg-en-Bresse - a suivi la formation :

Musées et sites touristiques : savoir accueillir les publics en situation de handicap

Objectifs de la formation :

- Connaître les obligations légales relatives à l'accueil des publics handicapés
- Repérer les différents handicaps (moteur, mental, psychique, cognitif, visuel et auditif)
- Identifier les outils de médiation et les activités adaptés à ces publics pour pouvoir leur proposer en tant qu'agent d'accueil ou en mettre en place si besoin
- Améliorer son accueil humain pour savoir comment se comporter

Nature de la formation : Action d'adaptation et de développement des compétences des salariés

Durée de la formation : 14:00 heures

Durée de présence du stagiaire : 14:00 heures

Lieu : 34 rue Général Delestraint , 01110, BOURG-EN-BRESSE

Dates de la formation :

11/09/2023

12/09/2023

Intervenant(s) :

JULES

Caroline

Cette attestation a été réalisée à LYON, le 29 septembre 2023

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES TOURISME (TRAJ)
Laurent CORMIER, Directeur Général par intérim

824 433 866 00046
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES TOURISME
11 B QUAI PERRACHE
69002 LYON 2^{EME}



AUVERGNE-RHÔNE-ALPES TOURISME (TRAJ) : 11 B, Quai Perrache - 69002 - LYON /
Tél : 04 81 13 28 32
Siret n° 824 433 866 000 46 - Code NAF 94.99Z - Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 84 691 487
469 auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

ATTESTATION DE FORMATION

Musées et sites touristiques : savoir accueillir les publics en situation de handicap

Ville de Bourg-en-Bresse
Madame Cindy MANON
Place de l'Hôtel de Ville

01000 Bourg-en-Bresse

A LYON, le 29/09/2023

Contact

Séverine RAYMOND

04 73 29 49 65

contact@trajectoires-tourisme.com

Nous attestons que Madame **Cindy MANON - Ville de Bourg-en-Bresse** - a suivi la formation :

Musées et sites touristiques : savoir accueillir les publics en situation de handicap

Objectifs de la formation :

- Connaître les obligations légales relatives à l'accueil des publics handicapés
- Repérer les différents handicaps (moteur, mental, psychique, cognitif, visuel et auditif)
- Identifier les outils de médiation et les activités adaptés à ces publics pour pouvoir leur proposer en tant qu'agent d'accueil ou en mettre en place si besoin
- Améliorer son accueil humain pour savoir comment se comporter

Nature de la formation : Action d'adaptation et de développement des compétences des salariés

Durée de la formation : 14:00 heures

Durée de présence du stagiaire : 14:00 heures

Lieu : 34 rue Général Delestraint , 01110, BOURG-EN-BRESSE

Dates de la formation :

11/09/2023

12/09/2023

Intervenant(s) :

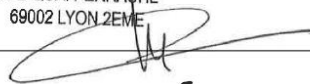
JULES

Caroline

Cette attestation a été réalisée à LYON, le 29 septembre 2023

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES TOURISME (TRAJ)
Laurent CORMIER, Directeur Général par intérim

824 433 866 00046
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES TOURISME
11 B QUAI PERRACHE
69002 LYON 2^{EME}



Auvergne
Rhône-Alpes
Tourisme



AUVERGNE-RHÔNE-ALPES TOURISME (TRAJ) : 11 B, Quai Perrache - 69002 - LYON /
Tél : 04 81 13 28 32
Siret n° 824 433 866 000 46 - Code NAF 94.99Z - Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 84 691 487
469 auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

9. LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS D'ACCESSIBILITE

Matériel	Date d'intervention	Description
Ascenseur boutique	Toutes les 6 semaines	Maintenance effectuée dans le cadre d'un contrat avec Orona
Ascenseur bureau	Toutes les 6 semaines	Maintenance effectuée dans le cadre d'un contrat avec OTIS
Ascenseur boutique quinquennal	Tous les 5 ans (dernier le 17/03/2023)	Maintenance effectuée dans le cadre d'un contrat avec Veritas
Ascenseur bureau quinquennal	Tous les 5 ans (dernier le 17/03/2023)	Maintenance effectuée dans le cadre d'un contrat avec Veritas
Porte automatique	Dernier contrôle le 18/04/2024	Maintenance effectuée dans le cadre d'un contrat avec Koné

10. LES PIECES ADMINISTRATIVES CONCERNANT L'ACCESSIBILITE DU MONUMENT

ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX ACCORDANT LES DÉROGATIONS AUX RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ



www.bourgenbresse.fr

AUTORISATION DE TRAVAUX PROPRE AUX ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P.)

DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Demande n° AT00105323A0022, déposée le 13/02/2023, modifiée le 09/06/2023

Par :	Mairie de Bourg-en-Bresse
Représenté par :	M. DEBAT Jean-François
Demeurant à :	Place de l'Hôtel de Ville BP90419 - 01000 BOURG-EN-BRESSE
Pour :	Travaux de mise en accessibilité et sécurité du Monastère Royal de Brou
Sur un terrain sis :	63 boulevard de Brou

MONSIEUR LE MAIRE DE BOURG-EN-BRESSE

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la demande d'autorisation de travaux propre aux établissements recevant du public susvisée, déposée en application de l'article L.111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'avis favorable émis par la sous-commission départementale d'accessibilité des personnes handicapées, réunie le mardi 13 juin 2023 ;

Vu les sept arrêtés préfectoraux du 13 juin 2023 portant dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées aux établissements recevant du public ;

Vu l'avis sans observation du service Prévention du SDIS de l'Ain en date du 3 mars 2023 considérant que les travaux ne modifient pas le niveau de sécurité de l'établissement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation propre aux établissements recevant du public est **ACCORDÉE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2 – Les prescriptions émises par la sous-commission départementale d'accessibilité des personnes handicapées mentionnées dans son avis susvisé seront strictement respectées (cf. copie ci-jointe).

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bourg-en-Bresse dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03) dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration (expresse ou tacite) si un recours gracieux a préalablement été déposé.

La présente décision est exécutoire à compter de sa réception par le demandeur.

Bourg-en-Bresse, le 19/06/2023

Pour le Maire,

La Maire-adjointe déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement,

Claudie SAINT-ANDRÉ



Le Chef de corps

Bourg-en-Bresse, le 03 MARS 2023

Monsieur le Maire
Place de l'Hôtel de Ville BP 90419
01000 BOURG-EN-BRESSE

*Directeur départemental des services
d'incendie et de secours de l'Ain*

Sous-direction opérationnelle
Groupement prévention et organisation des secours
Service prévention
Affaire suivie par : Lieutenant 1^{er} classe LEYNAUD Jérôme
T : 04.37.62.12.80
E : prevention.em@sdis01.fr
N/réf : JL/DR - D2023-000903

Objet : Travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité
V/Réf. : AT 001 053 23 A 0022
N/Réf. : E-053-00020-000

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX :

Nom de l'établissement : Monastère Royal de Brou et de la Bibliothèque - Musée de Brou
Activité principale : Y - Musées
Adresse : 63 Boulevard de Brou
Commune : BOURG-EN-BRESSE

L'établissement est actuellement sous avis Favorable depuis le 21/07/09.

PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PROJET :

Le dossier transmis pour avis concerne la réalisation de travaux de mise en conformité aux règles d'accessibilité.

Ces travaux ne modifient pas le niveau de sécurité de l'établissement.

CLASSEMENT (art. GN 1) :

Effectif du public : 1180
Effectif du personnel : 40
Effectif total : 1220

TYPE : Y S M L

CATÉGORIE : 2^{ème}

AVIS PROPOSÉ PAR LE SDIS : SANS OBSERVATION

Le directeur départemental adjoint
des services d'incendie et de secours

Colonel hors-classe Jean-Luc PANIS

Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain
200 avenue du Capitaine Dhonne - CS 80033 - 01001 BOURG-EN-BRESSE CEDEX
T : 04.37.62.15.00 - E : accueil.em@sdis01.fr

www.sdis01.fr

**Sous-commission départementale de
l'accessibilité**

demandes de dérogation

**Procès-Verbal de la séance du
Mardi 13 juin 2023**

Commune de BOURG-EN-BRESSE

Dossier n° : AT 001 053 23 A 0022

Déposé par : Ville de Bourg-en-Bresse – M. Jean-François DEBAT

Adresse des travaux : 63 boulevard de Brou - 01000 BOURG-EN-BRESSE

Établissement : Monastère Royal de Brou

Catégorie : Type V-Y-M-S - 3ème

S'agissant d'un cadre bâti existant, les articles R.111-19-8 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation seront appliqués.

ADAP 00105316C0368 du 19/04/2016

Rapport d'étude présenté par : Anne-Christel STEPHAN

Description :

Le projet consiste en la mise en conformité des non-conformités répertoriées dans le cadre du rapport de diagnostic lié à l'Ad'Ap, 7 demandes de dérogation sont demandées.

- Dérogation n°1 : cheminement pour l'accès au jardin non praticable par les UFR (D.M).
- Dérogation n°2 : éclairage du cheminement extérieur créé (parties 1 et 2) (P).
- Dérogation n°3 : ressaut entre le réfectoire et la salle capitulaire d'une hauteur de 4cm, et ressaut au droit de la porte donnant accès à l'une des cellules depuis la circulation couverte donnant sur le cloître 2 de 2,5cm (P).
- Dérogation n°4 : ascenseur du bâtiment administratif (D.M).
- Dérogation n°5 : 3 escaliers (cloître 2, cloître 3 et bâtiment administratif) (P).
- Dérogation n°6 : 2 portes (entre la salle capitulaire et la salle d'exposition et pour la porte d'accès à la bibliothèque du bâtiment administratif) (D.M).
- Dérogation n°7 : éléments de signalétique du monastère (P).
- Une rampe d'accès depuis le trottoir jusqu'à l'entrée du musée sera créée.
- La totalité des points de non-conformités repérées sera traitée dans le cadre de cette autorisation de travaux.

Motifs des dérogations : DM : disproportion manifeste – P : Patrimoine

Textes applicables :

Code de la construction et de l'habitation (articles L.122-3, L.161-1 à L.165-7, R.162-1 à R.165-21)

Code de l'urbanisme (articles L.421-1, L.421-3, R.421-5 à R.421-5-2, R.421-38-20, R.421-53)

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005

Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006

Arrêtés du 1^{er} août 2006, du 26 février 2007, du 30 novembre 2007, du 8 décembre 2014 et du 20 avril 2017

Décrets n° 2014-1326 et n° 2014-1327 du 5 novembre 2014

Rapport n° 23 048

Établi par la Ville de Bourg-en-Bresse

Direction Aménagement et Urbanisme

Service des autorisations d'urbanisme

AC STEPHAN

Sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Les demandes de dérogations n° 1, 4, 6 ont pour motif une disproportion manifeste.
- Les demandes de dérogations n° 2, 3, 5, 7 ont pour motif la préservation du patrimoine (courrier de Mesdames Emilie Sciardet et Agnès Le Moing).

Au vu de la configuration de l'établissement, les demandes de dérogation pour disproportion manifeste et pour préservation du patrimoine sont justifiées et reçoivent un avis favorable.

- La sous-commission départementale d'accessibilité émet un avis :

FAVORABLE

REMARQUES :

- L'attention du maître d'ouvrage est attirée sur l'évolution des articles GN8 et GN10 du règlement de sécurité incendie pour prendre en compte l'avertissement, l'évacuation voire la mise à l'abri des personnes en situation de handicap.
- L'attention du maître d'ouvrage est également attirée sur l'évolution de la réglementation permettant d'assurer l'intégration des travailleurs handicapés en milieu professionnel (Art. R. 4214-26 et suivants du Code du Travail).
- --- Information importante ---
L'attention du demandeur est attirée sur l'obligation faite à l'exploitant de chaque ERP de mettre à disposition des utilisateurs un registre public d'accessibilité depuis le 30 septembre 2017. L'objectif de ce registre est de leur permettre de connaître le niveau d'accessibilité de l'établissement ou les raisons de son inaccessibilité (plus d'informations sur <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#e1>).

A Bourg-en-Bresse, le 13/06/2023
Pour la Préfète,
Le président de la commission,



Damien THOMASSIN



**- Arrêté préfectoral -
portant dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées
aux établissements recevant du public**

Référence : AT 001 053 23 A 0022 portant sur le Monastère Royal de Brou
situé 63 boulevard de Brou à Bourg-en-Bresse

Demandeur : Ville de Bourg-en-Bresse représentée par M. Jean-François DEBAT
Place de l'Hôtel de Ville – 01000 Bourg-en-Bresse

Règle dérogée : revêtement de sol et éclairage des allées du jardin
dérogation n°1 pour disproportion manifeste

**La Préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;
- Vu les arrêtés du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu l'arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité ;
- Vu l'arrêté du 28 avril 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente, des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant, des installations existantes ouvertes au public ainsi que des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2022 portant constitution de la commission consultative départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2023 portant composition de la commission consultative départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Vincent PATRIARCA, directeur départemental des territoires, applicable à la date de signature du présent arrêté ;
- Vu l'arrêté du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière de compétences générales applicable à la date de signature du présent arrêté ;
- VU la demande de dérogation reçue le 13 février 2023 de la Ville de Bourg-en-Bresse représentée par M. Jean-François DEBAT, portant sur le non-respect des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2014 qui stipule d'une part qu'un cheminement accessible est non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue et d'autre part qu'il doit comporter un dispositif d'éclairage répondant aux exigences définies à l'article 14 de ce même décret;
- VU l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 13 juin 2023 ;

CONSIDERANT que la Ville de Bourg-en-Bresse représentée par M. Jean-François DEBAT sollicite une dérogation pour le non-respect des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif aux revêtements des sols ainsi qu'à leur éclairage ;

CONSIDERANT que le projet prévoit le maintien des allées du jardin en l'état ;

CONSIDERANT que le jardin fait actuellement l'objet d'un projet de réaménagement ;

CONSIDERANT que le nouveau revêtement et le système d'éclairage de ces allées et de ce cheminement seraient probablement à reprendre à peine achevés ;

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans le cadre de l'article R.164-3-3 du code de la Construction et de l'Habitation, qui dispose que le représentant de l'État dans le département peut accorder des dérogations aux règles d'accessibilité prévues par les dispositions de la présente sous-section lorsqu'il y a une disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité, d'une part, et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment et de ses abords ou la viabilité de l'exploitation de l'établissement, d'autre part ;

CONSIDERANT qu'au vu de cet argumentaire et des contraintes liées à un futur réaménagement du jardin, la dérogation peut être accordée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires, et après délibération de la sous-commission départementale d'accessibilité réunie en séance plénière le 13 juin 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La demande de dérogation aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2014, objet de la demande présentée par la Ville de Bourg-en-Bresse représentée par M. Jean-François DEBAT, consistant à admettre le non-respect de ces dispositions est **ACCORDÉE**.

Cette dérogation n'exempte pas le pétitionnaire de respecter le reste des dispositions réglementaires à l'exception des dérogations accordées par ailleurs.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Ain est chargé de l'application du présent arrêté.

A Bourg en Bresse, le 13 juin 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,

Pour le Directeur et par subdélégation,
La Cheffe du service Habitat Construction,

Sénia MENAI



**- Arrêté préfectoral -
portant dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées
aux établissements recevant du public**

Référence : AT 001 053 23 A 0022 portant sur le Monastère Royal de Brou
situé 63 boulevard de Brou à Bourg-en-Bresse

Demandeur : Ville de Bourg-en-Bresse représentée par M. Jean-François DEBAT
Place de l'Hôtel de Ville – 01000 Bourg-en-Bresse

Règle dérogée : éclairage de la 1ère et 2ème partie du cheminement extérieur créé
dérogation n°2 pour disproportion manifeste

**La Préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;
- Vu les arrêtés du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu l'arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité ;
- Vu l'arrêté du 28 avril 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente, des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant, des installations existantes ouvertes au public ainsi que des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2022 portant constitution de la commission consultative départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2023 portant composition de la commission consultative départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Vincent PATRIARCA, directeur départemental des territoires, applicable à la date de signature du présent arrêté ;
- Vu l'arrêté du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière de compétences générales applicable à la date de signature du présent arrêté ;
- VU la demande de dérogation reçue le 13 février 2023 de la Ville de Bourg-en-Bresse représentée par M. Jean-François DEBAT, portant sur le non-respect des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2014 qui stipule qu'un cheminement accessible doit comporter un dispositif d'éclairage répondant aux exigences définies à l'article 14 de ce même décret ;
- VU l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 13 juin 2023 ;

CONSIDERANT que la Ville de Bourg-en-Bresse représentée par M. Jean-François DEBAT sollicite une dérogation pour le non-respect des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif au dispositif d'éclairage des cheminements renvoyant aux exigences définies à l'article 14 de ce même décret ;

CONSIDERANT que la mise en place d'une installation d'éclairage permettant d'assurer un niveau d'éclairement moyen d'au moins 20 lux sur les parties 1 et 2 du cheminement créé nécessiterait la mise en place de potelets d'éclairage rapprochés sur l'ensemble ce qui est incompatible avec l'aspect du site ;

CONSIDERANT que l'implantation de tels dispositifs porterait gravement atteinte à la présentation et aux abords du monument ;

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans le cadre de l'article R.164-3-2 du code de la Construction et de l'Habitation, qui dispose que le représentant de l'État dans le département peut accorder des dérogations aux règles d'accessibilité prévues par les dispositions de la présente sous-section en cas de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural dès lors que les travaux doivent être exécutés à l'extérieur et, le cas échéant, à l'intérieur d'un établissement recevant du public classé au titre des monuments historiques en application de l'article L. 621-1 du code du patrimoine, inscrit en application de l'article L. 621-25 du même code ou sur un bâtiment protégé au titre des abords en application de l'article L. 621-30 du code du patrimoine, situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du même code ou sur un bâtiment identifié en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme. ;

CONSIDERANT qu'au vu de cet argumentaire et du courrier de Mme Emilie SCIARDET, Architecte des Bâtiments de France en date du 13 février 2023, la dérogation peut-être accordée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires, et après délibération de la sous-commission départementale d'accessibilité réunie en séance plénière le 13 juin 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La demande de dérogation aux dispositions de l'article 2 (renvoyant à l'article 14) de l'arrêté du 8 décembre 2014, objet de la demande présentée par la Ville de Bourg-en-Bresse représentée par M. Jean-François DEBAT, consistant à admettre le non-respect de ces dispositions est **ACCORDÉE**.

Cette dérogation n'exempte pas le pétitionnaire de respecter le reste des dispositions réglementaires à l'exception des dérogations accordées par ailleurs.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Ain est chargé de l'application du présent arrêté.

A Bourg en Bresse, le 13 juin 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,

Pour le Directeur et par subdélégation,
La Cheffe du service Habitat Construction,

Sémi MENAI

**- Arrêté préfectoral -
portant dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées
aux établissements recevant du public**

Référence : AT 001 053 23 A 0022 portant sur le Monastère Royal de Brou
situé 63 boulevard de Brou à Bourg-en-Bresse

Demandeur : Ville de Bourg-en-Bresse représentée par M. Jean-François DEBAT
Place de l'Hôtel de Ville – 01000 Bourg-en-Bresse

Règle dérogée : circulations horizontales (présences de deux ressauts)
dérogation n°3 : préservation du patrimoine

**La Préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;
- Vu** les arrêtés du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu** l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** l'arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité ;
- Vu** l'arrêté du 28 avril 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente, des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant, des installations existantes ouvertes au public ainsi que des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 avril 2022 portant constitution de la commission consultative départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2023 portant composition de la commission consultative départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Vincent PATRIARCA, directeur départemental des territoires, applicable à la date de signature du présent arrêté ;
- Vu** l'arrêté du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière de compétences générales applicable à la date de signature du présent arrêté ;
- Vu** la demande de dérogation reçue le 13 février 2023 de la Ville de Bourg-en-Bresse représentée par M. Jean-François DEBAT, portant sur le non-respect des dispositions de l'article 2.II.2.a de l'arrêté du 8 décembre 2014 qui stipule lorsqu'il ne peut être évité, un faible écart de niveau peut être traité par un ressaut à bord arrondi ou muni d'un chanfrein et dont la hauteur est inférieure ou égale à 2 cm. Cette hauteur maximale peut toutefois être portée à 4 cm si le ressaut comporte sur toute sa hauteur une pente ne dépassant pas 33 % (en renvoi de l'article 6 de ce même décret relatif aux circulations intérieures) ;
- Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 13 juin 2023 ;

CONSIDERANT que la Ville de Bourg-en-Bresse représentée par M. Jean-François DEBAT sollicite une dérogation pour le non-respect des dispositions de l'article 2.II.2.a de l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif aux circulations extérieurs et en renvoi de l'article 6 relatif aux circulations intérieures horizontales ;

CONSIDERANT que le passage entre le réfectoire des moines et la salle capitulaire présente un ressaut de 4cm ;

CONSIDERANT que la mise en place d'un élément menuisé au droit de ce passage est considéré comme étant incompatible avec l'aspect du site ;

CONSIDERANT que cette salle est accessible via le cloître 2 ;

CONSIDERANT que un ressaut 2,5cm est présent au droit de la porte donnant accès à l'une des cellules depuis la circulation couverte donnant sur le cloître 2 ;

CONSIDERANT que la suppression de ce ressaut nécessiterait la modification de la porte existante ;

CONSIDERANT que cette porte présente un intérêt patrimonial certain ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de mettre en place de part et d'autre de cette porte une sonnette avec sa pancarte explicative permettant d'appeler le personnel afin d'obtenir de l'aide pour franchir ce ressaut ;

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans le cadre de l'article R.164-3-2 du code de la Construction et de l'Habitation, qui dispose que le représentant de l'État dans le département peut accorder des dérogations aux règles d'accessibilité prévues par les dispositions de la présente sous-section en cas de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural dès lors que les travaux doivent être exécutés à l'extérieur et, le cas échéant, à l'intérieur d'un établissement recevant du public classé au titre des monuments historiques en application de l'article L. 621-1 du code du patrimoine, inscrit en application de l'article L. 621-25 du même code ou sur un bâtiment protégé au titre des abords en application de l'article L. 621-30 du code du patrimoine, situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du même code ou sur un bâtiment identifié en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme. ;

CONSIDERANT qu'au vu de cet argumentaire et du courrier de Mme Agnès Le MOING, du pôle architecture et patrimoines de la Conservation Régionale des Monuments Historique en date du 2 juin 2023, la dérogation peut-être accordée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires, et après délibération de la sous-commission départementale d'accessibilité réunie en séance plénière le 13 juin 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La demande de dérogation aux dispositions de l'article 2.II.2.a (en renvoi depuis l'article 6) de l'arrêté du 8 décembre 2014, objet de la demande présentée par la Ville de Bourg-en-Bresse représentée par M. Jean-François DEBAT, consistant à admettre le non-respect de ces dispositions est **ACCORDÉE**.

Cette dérogation n'exempte pas le pétitionnaire de respecter le reste des dispositions réglementaires à l'exception des dérogations accordées par ailleurs.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Ain est chargé de l'application du présent arrêté.

A Bourg en Bresse, le 13 juin 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,

Pour le Directeur et par subdélégation,
La Cheffe du service Habitat Construction,

Sémi MENAI



**- Arrêté préfectoral -
portant dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées
aux établissements recevant du public**

Référence : AT 001 053 23 A 0022 portant sur le Monastère Royal de Brou
situé 63 boulevard de Brou à Bourg-en-Bresse

Demandeur : Ville de Bourg-en-Bresse représentée par M. Jean-François DEBAT
Place de l'Hôtel de Ville – 01000 Bourg-en-Bresse

Règle dérogée : absence de signalisation palière sonore d'ouverture de porte et de mouvement de l'ascenseur
(ascenseur situé dans le bâtiment administratif)
dérogation n°4 pour disproportion manifeste

**La Préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;
- Vu** les arrêtés du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu** l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** l'arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité ;
- Vu** l'arrêté du 28 avril 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente, des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant, des installations existantes ouvertes au public ainsi que des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 avril 2022 portant constitution de la commission consultative départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2023 portant composition de la commission consultative départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Vincent PATRIARCA, directeur départemental des territoires, applicable à la date de signature du présent arrêté ;
- Vu** l'arrêté du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière de compétences générales applicable à la date de signature du présent arrêté ;
- Vu** la demande de dérogation reçue le 13 février 2023 de la Ville de Bourg-en-Bresse représentée par M. Jean-François DEBAT, portant sur le non-respect des dispositions de l'article 7.2.II.3 de l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif aux caractéristiques minimales des ascenseurs ;
- Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 13 juin 2023 ;

CONSIDERANT que la Ville de Bourg-en-Bresse représentée par M. Jean-François DEBAT sollicite une dérogation pour le non-respect des dispositions de l'article 7.2.II.3 de l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif aux caractéristiques minimales des ascenseurs ;

CONSIDERANT que le public accédant à l'étage est forcément accueilli au rez-de-chaussée et accompagné dans l'ascenseur en raison du caractère sensible des lieux ;

CONSIDERANT l'absence d'autonomie du public en ce qui concerne l'usage de cet équipement ;

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans le cadre de l'article R.164-3-3 du code de la Construction et de l'Habitation, qui dispose que le représentant de l'État dans le département peut accorder des dérogations aux règles d'accessibilité prévues par les dispositions de la présente sous-section lorsqu'il y a une disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité, d'une part, et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment et de ses abords ou la viabilité de l'exploitation de l'établissement, d'autre part ;

CONSIDERANT qu'au vu de cet argumentaire lié à l'absence d'autonomie du public quand à l'usage de cet ascenseur ; la dérogation peut-être accordée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires, et après délibération de la sous-commission départementale d'accessibilité réunie en séance plénière le 13 juin 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La demande de dérogation aux dispositions de l'article 7.2.II.3 de l'arrêté du 8 décembre 2014, objet de la demande présentée par la Ville de Bourg-en-Bresse représentée par M. Jean-François DEBAT, consistant à admettre le non-respect de ces dispositions est **ACCORDÉE**.

Cette dérogation n'exempte pas le pétitionnaire de respecter le reste des dispositions réglementaires à l'exception des dérogations accordées par ailleurs.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Ain est chargé de l'application du présent arrêté.

A Bourg en Bresse, le 13 juin 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,

Pour le Directeur et par subdélégation,
La Cheffe du service Habitat Construction,

Sémia MENAI



**- Arrêté préfectoral -
portant dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées
aux établissements recevant du public**

Référence : AT 001 053 23 A 0022 portant sur le Monastère Royal de Brou
situé 63 boulevard de Brou à Bourg-en-Bresse

Demandeur : Ville de Bourg-en-Bresse représentée par M. Jean-François DEBAT
Place de l'Hôtel de Ville – 01000 Bourg-en-Bresse

Règle dérogée : mise en conformité de trois escaliers
dérogation n°5 pour préservation du patrimoine

**La Préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;
- Vu les arrêtés du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu l'arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité ;
- Vu l'arrêté du 28 avril 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente, des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant, des installations existantes ouvertes au public ainsi que des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2022 portant constitution de la commission consultative départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2023 portant composition de la commission consultative départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Vincent PATRIARCA, directeur départemental des territoires, applicable à la date de signature du présent arrêté ;
- Vu l'arrêté du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière de compétences générales applicable à la date de signature du présent arrêté ;
- Vu la demande de dérogation reçue le 13 février 2023 de la Ville de Bourg-en-Bresse représentée par M. Jean-François DEBAT, portant sur le non-respect des dispositions de l'article 7.1.II de l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif aux circulations intérieures verticales et notamment aux caractéristiques minimales des escaliers ;
- Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 13 juin 2023 ;

CONSIDERANT que la Ville de Bourg-en-Bresse représentée par M. Jean-François DEBAT sollicite une dérogation pour le non-respect des dispositions de l'article 7.1.II de l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif aux circulations intérieures verticales et notamment aux caractéristiques minimales des escaliers ;

CONSIDERANT l'escalier desservant l'étage depuis le cloître 2 ;

CONSIDERANT l'escalier desservant l'étage depuis le cloître 3 ;

CONSIDERANT que la mise en conformité de ces deux escaliers est considérée comme étant incompatible avec l'aspect du site ;

CONSIDERANT l'escalier du bâtiment administratif pour sa partie accessible entre le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage ;

CONSIDERANT que la mise en conformité relative aux mains courantes, aux nez-de-marches, et aux premières et dernière contremarche de chaque volée dénaturerait l'aspect de cet escalier ;

CONSIDERANT le courrier de Mme Agnès Le MOING, du pôle architecture et patrimoines de la Conservation Régionale des Monuments Historique en date du 2 juin 2023 ,

CONSIDERANT qu'un plan schématique avec le pictogramme ISO relatif au handicap montrant le cheminement adapté aux UFR pour accéder à cette salle sera affiché près de ce passage ;

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans le cadre de l'article R.164-3-2 du code de la Construction et de l'Habitation, qui dispose que le représentant de l'État dans le département peut accorder des dérogations aux règles d'accessibilité prévues par les dispositions de la présente sous-section en cas de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural dès lors que les travaux doivent être exécutés à l'extérieur et, le cas échéant, à l'intérieur d'un établissement recevant du public classé au titre des monuments historiques en application de l'article L. 621-1 du code du patrimoine, inscrit en application de l'article L. 621-25 du même code ou sur un bâtiment protégé au titre des abords en application de l'article L. 621-30 du code du patrimoine, situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du même code ou sur un bâtiment identifié en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme. ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires, et après délibération de la sous-commission départementale d'accessibilité réunie en séance plénière le 13 juin 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La demande de dérogation aux dispositions de l'article 7.1.II de l'arrêté du 8 décembre 2014, objet de la demande présentée par la Ville de Bourg-en-Bresse représentée par M. Jean-François DEBAT, consistant à admettre le non-respect de ces dispositions est **ACCORDÉE**.

Cette dérogation n'exempte pas le pétitionnaire de respecter le reste des dispositions réglementaires à l'exception des dérogations accordées par ailleurs.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Ain est chargé de l'application du présent arrêté.

A Bourg en Bresse, le 13 juin 2023

Pour la Préfète et par délégation ,
Le Directeur départemental des territoires,

Pour le Directeur et par subdélégation,
La Chef du service Habitat Construction,

Sémia MENAI



**- Arrêté préfectoral -
portant dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées
aux établissements recevant du public**

Référence : AT 001 053 23 A 0022 portant sur le Monastère Royal de Brou
situé 63 boulevard de Brou à Bourg-en-Bresse

Demandeur : Ville de Bourg-en-Bresse représentée par M. Jean-François DEBAT
Place de l'Hôtel de Ville – 01000 Bourg-en-Bresse

Règle dérogée : largeur de passage de 2 portes
dérogation n°6 pour disproportion manifeste

**La Préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;
- Vu** les arrêtés du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu** l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** l'arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité ;
- Vu** l'arrêté du 28 avril 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente, des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant, des installations existantes ouvertes au public ainsi que des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 avril 2022 portant constitution de la commission consultative départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2023 portant composition de la commission consultative départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Vincent PATRIARCA, directeur départemental des territoires, applicable à la date de signature du présent arrêté ;
- Vu** l'arrêté du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière de compétences générales applicable à la date de signature du présent arrêté ;
- Vu** la demande de dérogation reçue le 13 février 2023 de la Ville de Bourg-en-Bresse représentée par M. Jean-François DEBAT, portant sur le non-respect des dispositions de l'article 10.II.1° de l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif aux caractéristiques dimensionnelles minimales des portes qui stipule que « les portes principales permettant l'accès aux locaux accessibles pouvant recevoir moins de 100 personnes ont une largeur nominale minimale de 0,80 m, soit une largeur de passage utile minimale de 0,77 m » ;
- Vu** l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 13 juin 2023 ;

CONSIDERANT que la Ville de Bourg-en-Bresse représentée par M. Jean-François DEBAT sollicite une dérogation pour le non-respect des dispositions de l'article 10.II.1° de l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif aux caractéristiques dimensionnelles minimales des portes ;

CONSIDERANT la porte située dans le passage entre la salle capitulaire et la salle d'exposition temporaire ;

CONSIDERANT que cette porte offre une largeur de passage inférieure de 1cm à la largeur réglementairement exigée ;

CONSIDERANT le très faible écart et la qualité de la porte existante ;

CONSIDERANT la porte d'accès à la bibliothèque du bâtiment administratif ;

CONSIDERANT que le public accédant à l'étage est forcément accueilli au rez-de-chaussée et accompagné jusqu'à la bibliothèque en raison du caractère sensible des lieux ;

CONSIDERANT l'absence d'autonomie du public en ce qui concerne l'usage de cet équipement ;

CONSIDERANT que le personnel maintiendra les 2 vantaux en position ouverte pendant le passage d'un usager en fauteuil roulant ;

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans le cadre de l'article R.164-3-3 du code de la Construction et de l'Habitation, qui dispose que le représentant de l'État dans le département peut accorder des dérogations aux règles d'accessibilité prévues par les dispositions de la présente sous-section lorsqu'il y a une disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité, d'une part, et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment et de ses abords ou la viabilité de l'exploitation de l'établissement, d'autre part ;

CONSIDERANT qu'au vu de cet argumentaire lié à l'absence d'autonomie du public quand à l'usage de cet ascenseur ; la dérogation peut-être accordée ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires, et après délibération de la sous-commission départementale d'accessibilité réunie en séance plénière le 13 juin 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La demande de dérogation aux dispositions de l'article 10.II.1° de l'arrêté du 8 décembre 2014, objet de la demande présentée par la Ville de Bourg-en-Bresse représentée par M. Jean-François DEBAT, consistant à admettre le non-respect de ces dispositions est **ACCORDÉE**.

Cette dérogation n'exempte pas le pétitionnaire de respecter le reste des dispositions réglementaires à l'exception des dérogations accordées par ailleurs.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Ain est chargé de l'application du présent arrêté.

A Bourg en Bresse, le 13 juin 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,

Pour le Directeur et par subdélégation,
La Cheffe du service Habitat Construction,

Sémia MENAI



Liberté
Égalité
Fraternité

**- Arrêté préfectoral -
portant dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées
aux établissements recevant du public**

Référence : AT 001 053 23 A 0022 portant sur le Monastère Royal de Brou
situé 63 boulevard de Brou à Bourg-en-Bresse

Demandeur : Ville de Bourg-en-Bresse représentée par M. Jean-François DEBAT
Place de l'Hôtel de Ville – 01000 Bourg-en-Bresse

Règle dérogée : signalétique dans le monastère
dérogation n° 7 pour préservation du patrimoine

**La Préfète de l'Ain,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;
- Vu les arrêtés du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Vu l'arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité ;
- Vu l'arrêté du 28 avril 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente, des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant, des installations existantes ouvertes au public ainsi que des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2022 portant constitution de la commission consultative départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2023 portant composition de la commission consultative départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Vincent PATRIARCA, directeur départemental des territoires, applicable à la date de signature du présent arrêté ;
- Vu l'arrêté du directeur départemental des territoires portant subdélégation de signature en matière de compétences générales applicable à la date de signature du présent arrêté ;
- Vu la demande de dérogation reçue le 13 février 2023 de la Ville de Bourg-en-Bresse représentée par M. Jean-François DEBAT, portant sur le non-respect des dispositions de l'article 11.11.2° b de l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif notamment à l'information fixe diffusé au public qui stipule que : *les éléments de signalisation et d'information répondent aux exigences définies à l'annexe 3* ;
- Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 13 juin 2023 ;

CONSIDERANT que la Ville de Bourg-en-Bresse représentée par M. Jean-François DEBAT sollicite une dérogation pour le non-respect des dispositions de l'article 11.II.2°.b de l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif notamment à l'information fixe diffusé au public ;

CONSIDERANT que la mise en place d'éléments de signalétique dont la couleur du fond du panneau présenterait un contraste par rapport aux parois supports est considérée comme étant incompatible avec l'aspect du site ;

CONSIDERANT le courrier de Mme Agnès Le MOING, du pôle architecture et patrimoines de la Conservation Régionale des Monuments Historique en date du 2 juin 2023

CONSIDERANT qu'il existe un système de type audioguide mis à la disposition du public ;

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans le cadre de l'article R.164-3-2 du code de la Construction et de l'Habitation, qui dispose que le représentant de l'État dans le département peut accorder des dérogations aux règles d'accessibilité prévues par les dispositions de la présente sous-section en cas de contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural dès lors que les travaux doivent être exécutés à l'extérieur et, le cas échéant, à l'intérieur d'un établissement recevant du public classé au titre des monuments historiques en application de l'article L. 621-1 du code du patrimoine, inscrit en application de l'article L. 621-25 du même code ou sur un bâtiment protégé au titre des abords en application de l'article L. 621-30 du code du patrimoine, situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L. 631-1 du même code ou sur un bâtiment identifié en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme. ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires, et après délibération de la sous-commission départementale d'accessibilité réunie en séance plénière le 13 juin 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La demande de dérogation aux dispositions de l'article 11.II.2°.b de l'arrêté du 8 décembre 2014, objet de la demande présentée par la Ville de Bourg-en-Bresse représentée par M. Jean-François DEBAT, consistant à admettre le non-respect de ces dispositions est **ACCORDÉE**.

Cette dérogation n'exempte pas le pétitionnaire de respecter le reste des dispositions réglementaires à l'exception des dérogations accordées par ailleurs.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur départemental des territoires de l'Ain est chargé de l'application du présent arrêté.

A Bourg en Bresse, le 13 juin 2023

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,

Pour le Directeur et par subdélégation,
La Cheffe du service Habitat Construction,

Sémi MÈNAI



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles
Auvergne Rhône-Alpes



COPIE

Pôle architecture et patrimoines
Conservation régionale des monuments
historiques

Affaire suivie par : Agnès Le Moing

Tél. 04 72 00 43 53
agnes.le-moing@culture.gouv.fr
Réf. 23/525/ALM/ST

DDT de l'Ain
Commission accessibilité et sécurité
23 Rue Bourgmayeur
01000 BOURG EN BRESSE

Lyon, le 02/06/2023

Madame, Monsieur,

Le Monastère royal de Brou à Bourg-en-Bresse fait l'objet d'une mise en conformité d'accessibilité complète de l'édifice, classé Monument Historique (MHC), à savoir l'église par liste de 1862, le premier et le deuxième cloître par liste de 1889, et le troisième cloître par arrêté du 16 janvier 1935.

Dans le cadre de la mise aux normes d'accessibilité PMR, certains aménagements intérieurs et extérieurs sont déjà programmés à cet effet, sans impacter les parties protégées au titre du monument historique.

Néanmoins, certains travaux de mise aux normes auraient un impact irréversible sur les caractéristiques patrimoniales et architecturales de l'immeuble pour lequel il a été protégé monument historique.

Aussi, dans le cadre de l'application de la loi sur l'accessibilité des ERP aux personnes atteintes de handicap, et notamment conformément à l'article R111-19-10 du code de la construction et de l'habitation, des dérogations sont envisagées auprès de la Commission départementale d'accessibilité, en présentant des mesures compensatoires adaptées et plus particulièrement concernant les locaux recevant du public au sein du monastère.

Ces dérogations portent sur les points suivants :

- Existence de ressaut au niveau des seuils en pierre existant au droit de l'accès au réfectoire des moines depuis la salle capitulaire au rez-de-chaussée ainsi qu'au droit de la porte d'accès à l'une des cellules depuis la circulation couverte donnant sur le cloître 2 à l'étage,
- Largeur insuffisante de passage de la porte située entre la salle capitulaire et la salle d'exposition temporaire au rez-de-chaussée,

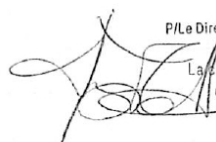
Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes
Le Grenier d'Abondance - 6, quai Saint-Vincent
69283 Lyon cedex 01
Tél. 04.72 00 44 00
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes

- Accès à l'étage par les escaliers existants : mains courantes, nez de marches et de contremarches,
- Signalétique générale : aspect actuel consécutif à son intégration dans l'architecture des lieux,
- Conservation des portes et passages existants en raison du caractère patrimonial et des dispositions architecturales du monument historique.

En conclusion, l'application de ces règles stricto sensu aurait également un impact irréversible sur les caractéristiques historiques et architecturales du Monastère royal de Brou.

En cas de difficultés dans l'application de ces dérogations, mon service est à votre disposition pour rencontrer, le cas échéant, les services compétents au titre de la sécurité et de l'accessibilité.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



P/Le Directeur Régional des Affaires Culturelles
par subdélégation
La conservatrice régionale adjointe
des monuments historiques
Marie-Blanche POTTE

Copies :
Ville de Bourg en Bresse : service urbanisme, Mme Sandie Roche
UDAP01
Archipat

11. LA PLAQUETTE « BIEN ACCUEILLIR LES PERSONNES HANDICAPEES »

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Les déplacements ;
- ✦ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ✦ La largeur des couloirs et des portes ;
- ✦ La station debout et les attentes prolongées ;
- ✦ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ La communication orale ;
- ✦ L'accès aux informations sonores ;
- ✦ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ✦ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ✦ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrement et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

*Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.*

Crédits

Couverture : © Franck Paubel / Centre des monuments nationaux

"Information" icon by Minh Do, "study" icon by Artdabana@Design, "tools" icon by i cons, "Email" icon by Fajriah Robiatul

Page 5 : Adawiah, "Home Document" icon by kiddo, "bad" icon by Radika Apriana, "helping hand" by Juicy Fish from thenounproject.com.

MONASTÈRE
ROYAL DE
BROU

63 boulevard de Brou
01000
Bourg-en-Bresse



@Monastère royal de Brou



@monasteredebrou



Le Centre des Monuments Nationaux



@Monastère Royal de Brou



Le Centre des Monuments Nationaux